



Tati : Battons-nous pour les emplois !

Les offres définitives de reprises pour Tati ont été remises au Tribunal de commerce de Bobigny qui tiendra audience le 19 juin. Pour permettre à ses représentants de se prononcer, la CGT a interrogé les candidats à la reprise par lettre, afin d'obtenir des précisions sur leurs offres et rendre un avis motivé.

Dès le 13 juin au matin, le Consortium constitué de La Foir'fouille, Stokomani, Maxibazar, Centrakor nous a répondu. Pour sa part, GIFl a déposé directement in extremis une nouvelle offre hier peu avant minuit.

Le consortium s'engage à reprendre 1298 salariés et GIFl 1428. L'un comme l'autre acceptent la revendication de la CGT de ne pas procéder à un PSE sur 24 mois.

Si le nombre de salariés repris sur le périmètre de Tati Lilnat est sensiblement équivalent, de fortes inquiétudes persistent sur l'offre GIFl concernant le magasin de Tati Barbès.

Il semble qu'à défaut de signature des projets de baux avec l'indivision OUAKI, GIFl se réserverait la possibilité d'exclure ce magasin de son périmètre de reprise ! Le sort de la centaine de salariés de Barbès que GIFl comptabilise dans sa reprise serait alors posé.

Sur ce point, Maxi Bazar, membre du consortium, a déjà conclu un accord avec l'indivision Ouaki sur le renouvellement des baux de Tati Barbès et la prise en charge des travaux nécessaires. Maxi Bazar s'engage également en cas de fermeture partielle provisoire pour travaux du magasin de Barbès, à réaffecter les salariés dans les magasins intra-muros pour la durée de ces travaux.

Des incertitudes persistent aussi quant à la pérennité des emplois : le consortium s'engage à procéder au reclassement de tous les salariés dont le magasin devrait être cédé du fait d'une décision de l'autorité de la concurrence.

GIFl n'accepte pas cette condition. Or, le périmètre repris dans l'offre de ce candidat peut amener l'Autorité de la concurrence à exiger la cession de plusieurs dizaines de magasins, ce qui placerait les employés dans une véritable insécurité.

La CGT continue de revendiquer la reprise de l'ensemble des salariés. Elle souhaite que le tribunal se prononce uniquement en fonction des garanties à la fois en matière sociale (pérennité des emplois repris, conditions sociales d'accompagnement) et du sérieux économique des offres (notamment sur les risques à venir de fermetures d'établissements et sur les projets commerciaux sur l'offre globale).

A l'occasion de l'audience qui examinera les offres définitives des repreneurs, la CGT appelle donc les salariés de Tati à rester mobilisés, à se mettre en grève et à se rassembler pour le maintien de tous les emplois

Lundi 19 juin à partir de 13h00

Devant le tribunal de Commerce de Bobigny

1-13 Rue Michel de l'Hospital, 93000 Bobigny

(métro : Bobigny – Pablo Picasso)

Paris, le 15 juin 2017